

<u>Objet</u> : Convention de mise à disposition de locaux pour Parade(s) – Festival des Arts de la rue

DEC 2024 -33

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le: 0 5 MARS 2024

Et après Publication le : 0 8 MARS 2024

## **DECISION DU MAIRE**

## LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de développer les actions dans le domaine des arts de la rue,

**Considérant** l'engagement de la Ville de mettre à disposition de la compagnie les Grandes Personnes les moyens nécessaire à la mise en œuvre de la résidence artistique prévue dans le cadre du Festival Parade(s) et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Nanterre,

## **DECIDE**

<u>Article unique</u> : D'approuver la convention de mise à disposition des locaux municipaux situés au 19 rue Gambetta à Nanterre au profit de la compagnie Les Grandes Personnes

Nanterre, le 0.5 MARS 2024

Le Maire de Nanterre

